

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-14– Règlementation de la circulation Rue du Jura à l'occasion de travaux avec création d'un poste d'alimentation électrique

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par ENEDIS,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la création d'un poste d'alimentation électrique la pose de 2 cables HTA avec traversée de voirie

A R R E T E

Article 1 : A partir du 09/02/2026 jusqu'au 09/03/2026 la circulation sera alternée pour tous les véhicules à hauteur du 12 Rue du Jura.

Article 2 : Enedis, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté, alterner la circulation et protéger les usagers. Le stationnement à la hauteur du chantier sera interdit.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Monsieur le responsable de l'entreprise Enedis

Maîche, le 10/02/2026
Le Maire,
Régis LIGIER

